



REGLEMENT INTERIEUR

Association Subaquatique de L'Union - Plongée

Version 5.0 du
09/11/2022

Article 1: Entraînement et Inscriptions

- Seuls les adhérents de plus de 10 ans, à jour de leur cotisation et ayant fourni un dossier complet sont autorisés à participer aux entraînements (cf. Dossier d'inscription).
- Pour toute demande de licence, un certificat médical datant de moins d'un an doit être présenté.
- Les adhérents doivent respecter les horaires d'entraînement par respect pour leur groupe.
- Les entraînements sont suspendus pendant les congés scolaires sauf avis contraire diffusé lors des entraînements, la semaine précédente.
- Des sorties en fosse d'apprentissage et sorties en mer sont organisées moyennant une participation financière des adhérents.
- Aucun remboursement de cotisation ne peut être fait, sauf cas exceptionnel (contre indication subite justifiée, déménagement), au-delà de 15 jours après l'inscription, déduction faite des quotes-parts diverses.
- Conditions de candidature au passage des brevets:
 - Brevet N2 : le nombre minimum de plongées est de 20 plongées dont 5 dans la zone des 20m
 - Brevet N3 : le nombre minimum de plongées est de 10 plongées autonomes dans la zone des 20m et de 5 plongées encadrées dans la zone des 40m
 - Brevet apnée : être titulaire ou en cours de formation d'un niveau technique de plongée en scaphandre

Article 2 : Sécurité

- L'accès au bassin est soumis à la présence d'un surveillant de bassin.
- Ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires : l'association n'est pas responsable des vols éventuels.
- Les portes de la piscine seront fermées 30 minutes après le début des séances pour la sécurité et pour le respect des cours.
- L'accès au local matériel est règlementé par l'encadrant du groupe ou par un responsable plongée.
- Pour les mineurs : les parents sont autorisés à assister à l'entraînement sous réserve de rester hors de l'eau et conformément au règlement intérieur de la piscine, s'ils ne sont pas eux mêmes adhérents.
- La pratique de l'apnée est sous la surveillance d'un chef de bassin et règlementée par un encadrant apnée ou technique dans le cadre des formations délivrées.
- Toute personne doit être respectueuse des consignes de sécurité relatives à la plongée ainsi qu'à la piscine, du matériel mis à sa disposition et d'autrui.

Article 3 - Règles de défraiement des moniteurs

- Les défraiements des moniteurs se déclinent ainsi :
 - En sortie technique : Frais de bouche midi
 Déplacement / Hébergement
 Plongées
 - En sortie exploration : Plongées d'encadrement
 - En participation à l'entretien du matériel personnel en fonction de l'activité de la saison précédente

Article 4 : Règles de fonctionnement de l'association

- Pour tout problème, vous pouvez vous adresser au président ou aux Membres du Comité Directeur.
- Conformément aux statuts, l'association se réserve le droit de toutes modifications de ce règlement.
- L'adhésion à l'association implique l'adhésion au présent règlement.
Toute personne dérogeant à ce règlement pourrait se voir interdire l'accès temporaire ou définitif aux entraînements.
- Droit à l'image : chaque adhérent reconnaît avoir été informé sur l'utilisation de son droit à l'image. S'il souhaite s'opposer à la diffusion de son image, il doit en informer par courrier le président de l'Association.

Le Président

Jean Pierre DEVILLE



La Secrétaire

V.PERISSE

